

République Française

Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES

ARRETE 2021/ 32
FERMETURE DE LA RD 138 ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION
LE 29 AVRIL 2021 DE 14H A 19H

Le Maire de SAINT-LEGER-EN-YVELINES

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et 2213-2,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Yvelines,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 Septembre 1999,

Considérant que l'organisation de la cérémonie du 29 avril 2021 nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 29 avril 2021, de 14h à 19h, la circulation sera neutralisée au niveau de la Route Départementale 138, à l'entrée de Saint Léger en Yvelines, au croisement de la Route de Montfort et de la Route de Gambaiseuil ainsi qu'au niveau du croisement de la Grande Rue et de la Croix Blanche.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les 2 sens

- entre Saint Léger en Yvelines et Gambaiseuil
- entre Saint Léger en Yvelines et Condé sur Vesgres

Article 2 : Le Conseil départemental des Yvelines aura la charge de la signalisation temporaire de déviation sur le domaine public.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort L'amaury, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, aux Maires du Condé sur Vesgres et de Gambaiseuil, au Sdis 78, à Transdev.

Fait à Saint-Léger-en-Yvelines, le 27 avril 2021

Jean Luc Moutet, Maire Adjoint

